



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Denis Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. PAQUIRY patrick**, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint denis ouest, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 € par demande** ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Inspecteur	Laurent Dargel		limité à	15000 euros
Inspecteur	Patrick Vandomel		limité à	15000 euros
Contrôleuse	Yasmina Ibrahime		limité à	10000 euros
Contrôleur	Bruno Begue		limité à	10000 euros
Contrôleur	Georges Refourn		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Marie Sabrina Edmond		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Gina Welmant		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Gisèle Ledenon		limité à	10000 euros
Contrôleur	Stéphane Clain		limité à	10000 euros
Contrôleur	David Payet		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Emilie Mroczyk		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Carole Virama		limité à	10000 euros
Agent administratif	Daniel Lopes		limité à	5000 euros
Agente administrative	Rachelle Ha-Sum		limité à	5000 euros

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Inspecteur	Laurent Dargel		limité à	15000 euros
Inspecteur	Patrick Vandomel		limité à	15000 euros
Contrôleuse	Marie Sabrina Edmond		limité à	10000 euros
Contrôleur	Bruno Begue		limité à	10000 euros
Contrôleur	Georges Refourn		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Yasmina Ibrahime		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Gina Welmant		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Gisèle Ledenon		limité à	10000 euros
Contrôleur	Stéphane Clain		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Emilie Mroczyk		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Carole Virama		limité à	10000 euros
Contrôleur	David Payet		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet		limité à	10000 euros
Agent administratif	Daniel Lopes		limité à	5000 euros
Agente administrative	Rachelle Ha-Sum		limité à	5000 euros

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Inspecteur	Laurent Dargel		60000 et 18 mois
Inspecteur	Patrick Vandomel		60000 et 18 mois
Contrôleuse	Yasmina Ibrahime		10 000 et 6 mois
Contrôleur	Bruno Begue		10 000 et 6 mois
Contrôleur	Georges Refourn		10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Marie Sabrina Edmond		10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Gina Welmant		10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Gisèle Ledenon		10 000 et 6 mois
Contrôleur	Stéphane Clain		10 000 et 6 mois
Contrôleur	David Payet		10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet		10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Carole Virama		10 000 et 6 mois
Agent administratif	Daniel Lopes		10 000 et 6 mois

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Inspecteur	Laurent Dargel
Inspecteur	Patrick Vandomel
Contrôleuse	Yasmina Ibrahime
Contrôleur	Bruno Begue
Contrôleur	Georges Refourn
Contrôleuse	Marie Sabrina Edmond
Contrôleuse	Gina Welmant
Contrôleuse	Gisèle Ledenon
Contrôleur	Stéphane Clain
Contrôleur	David Payet
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet
Contrôleuse	Carole Virama
Contrôleur	Jacques Li-Thiao-Te
Agent administratif	Marie Natacha Marapa
Agent administratif	Daniel Lopes
Agente administrative	Rachelle Ha-Sum

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Inspecteur	Laurent Dargel
Inspecteur	Patrick Vandomel
Contrôleuse	Yasmina Ibrahime
Contrôleur	Bruno Begue
Contrôleur	Georges Refourn
Contrôleuse	Marie Sabrina Edmond
Contrôleuse	Gina Welmant
Contrôleuse	Gisèle Ledenon
Contrôleur	Stéphane Clain
Contrôleur	Jacques Li-Thiao-Te
Contrôleur	David Payet
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet
Contrôleuse	Carole Virama
Agent administratif	Marie Natacha Marapa
Agent administratif	Daniel Lopes
Agente administrative	Rachelle Ha-Sum

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de **La Réunion**.

A Saint Denis, le 1er septembre 2020.

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Saint Denis ouest,

Florent MARCHETTI

